

OBJET / GAIA

**Commission
Locale d'Aire de
mise en Valeur
Architecture et
Patrimoine
(CLAVAP) :
désignation des
élus communaux**

**DATE DE
CONVOCATION :
DEIALDIAREN DATA :
30 octobre 2020**

Nombre de conseillers en
Exercice / ordezkarien
kopuru orokorra : 29

Nombre de présents / 27
hor zirenak:

Nombre de votants / 28
bozkatu dutenak :

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil municipal
Herriko Kontseiluaren
Delibero Erregistroaren Agiria**

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le sept novembre, à dix heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au cinéma l'Aiglon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Christian DEVEZE**, Maire.

Etaient présents / Hor zirenak : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Véronique Cadepond-Larronde, M. Peio Etcheleku, Mme Corinne Othaceguy, M. Jean-Paul Eyherachar, Mme Nicole Amestoy, Mme Isabelle Ayerbe, M. Jean-François Lacosta, Mme Maud Gastigard, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, M. Sébastien Carre, Mme Argitxu Hirriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, M. Michel Duthilleul, Mme Lilian Hirigoyen conseillers municipaux.

Absents ou excusés / Barkatuak : M. Jean-Jacques Lassus, Mme Carmen Gonzalez,

Procuration / Ahalordea : M. Jean-Jacques Lassus à Mme Yolande Huguenard.

Secrétaire / Idazkaria : **A l'unanimité** des membres présents, M. Jean-Paul Eyherachar est désigné secrétaire de séance.

Par délibération en date du 21 juillet 2014, la Commune a engagé une procédure d'élaboration d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Par délibération en date du 20 juillet 2015, la Commune a désigné les membres de la CLAVAP conformément aux dispositions alors en vigueur de l'article L.642-5 du Code du patrimoine.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, et comme précisé dans la délibération-cadre adoptée le 4 novembre 2017, la Communauté d'Agglomération Pays Basque est compétente en matière de planification patrimoniale. A ce titre, la CAPB a pu reprendre la procédure de mise à l'étude et de création de l'AVAP engagée par la Commune.

En vertu des dispositions de l'article 114 II de la loi LCAP du 7 juillet 2016, les projets d'AVAP mis à l'étude avant la date de publication de la loi sont instruits puis approuvés conformément aux dispositions du Code du patrimoine dans leur rédaction antérieure à la loi LCAP. La forme de la CLAVAP de la Commune est donc maintenue mais doit être actualisé en considération de l'évolution de sa composition, à savoir :

- Six élus communaux,
- Trois élus communautaires dont deux de la Commune,
- Deux personnes qualifiées au titre du patrimoine,
- Deux personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-5 12° et L.5211-5 III ;

Vu le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L.642-5 et D.642-2 dans leur rédaction en vigueur avant la loi n°2016-925 ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine et notamment ses articles 112 et 114 ;

Vu la délibération de la Commune de Cambo-les-Bains du 21 juillet 2014 engageant la mise à l'étude de l'AVAP et la création d'une commission locale AVAP ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Cambo-les-Bains du 20 juillet 2015 désignant les membres de la Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu la délibération-cadre portant sur la planification patrimoniale et les Sites Patrimoniaux Remarquables du 4 novembre 2017 approuvé par la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil municipal DESIGNNE à l'unanimité les membres de la CLAVAP comme suit :

Elus communaux	Elus communautaires
M. Christian DEVEZE	M. Bruno CARRERE
M. Jean-Noël MAGIS	Mme Eliane AIZPURU
M. Jean-Paul EYHERACHAR	M. Peio ETCHELEKU
M. Robert POULOU	
Mme Christiane HARGAIN-DESPERIES	
M. Jean-Paul ALAMAN	
Personnes qualifiées au titre du patrimoine	Personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux
M. Christian PERRET	M. Marcel NOBLIA
Mme Anne-Marie PONTACQ	M. Christophe PUYODEBAT

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :



Christian DEVEZE
Maire de Cambo-les-Bains
Kanboko Auzapeza